



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-13854

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser **Mme MAILLARD JULIE** demeurant **2 rue Felix Vionnois 21000 Dijon**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE FELIX VIONNOIS du 16/01/2026 au 18/01/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

2 RUE FELIX VIONNOIS (Dijon), à compter du 16/01/2026 et jusqu'au 18/01/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 2 sur une longueur de 15 mètres

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Mme MAILLARD JULIE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Instruction ODP
- Mme MAILLARD JULIE

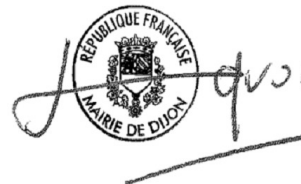
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 05 janvier 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités



Dominique MARTIN-GENDRE